COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°13 – REUNION DU 05 NOVEMBRE 2026

Président :	**M. GODET Jean-Pierre**
Vice-Président :	**M. GILBERT Francis**
Secrétaire :	**M. PETIT Jean-Jacques**
Membre présent :	**M. GILBERT Francis**
Membres cooptés :	**Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine** **MM. RULLIER David, BODIN Dany**
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	**Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine** **MM. BODIN Dany, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.**

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
<u>Important</u> : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray
- M. BODIN Dany (membre coopté) – Union St Florent Chamois Niortais

Le procès-verbal n°12 du 29 octobre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°13 / Réunion du 05 novembre 2026

DOSSIER TRASNMIS PAR LA COMMISSION DE DISCILPLINE

Situation du SA Niort Souché (2).

La commission Sportive enregistre la décision de la Commission de Discipline en son PV d'instruction n°1 du 03 novembre 2026 à savoir : **L'équipe 2 de Souché est rétablie dans ses droits pour toutes compétitions départementales, à compter de ce vendredi 06/11/2026.**

FORFAITS

Amende de 32€ :

- Match n° 79075225 FC Boutonnais (3) / ES Celles verrines (4) en séniors D5, Poule H.
 - **ES Celles Verrines 2ème forfait.**
- Match n°56458537 Niort ES 1919 (3) / Val de Boutonne 79 (1) en Séniors Futsal Brassage, Poule C.
 - **Val de Boutonne 1er forfait.**

Amende de 21€ :

- Match n°79075262 Ent. Pays Thénezéen-Vasles (1) / Niort Souché (1) en U17 D3, Poule C.
 - **Niort Souché 1er forfait.**

DEMANDE TARDIVE DE MODIFICATION

Amende de 28€ (au club surligné en gras) **:**

- Match n° 79147108 **Avenir 79 (2)** / GJ Orée Autize (3) en u13 D4, Poule B.

FMI NON UTILISEE

Amende de 28€ (au club surligné en gras) **:**

- Match n° 79147790 **Pays Mellois (2)** / Niort Souché (2) en u13 D4, Poule C.
- Match n° 79065065 **Mauzé Rigné (3)** / St Varent Pierregeay (3) en Séniors D5, Poule B.

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu des communes de :
Bressuire (Noirterre – terrain honneur – jusqu'au 22 novembre), **Parthenay** (terrain honneur jusqu'au 16 novembre), **Vouillé** (honneur jusqu'au 27 février 2027).

COURRIERS RECUS

- De M. MOREANDEAU Vincent, Président des UM79. Pris note. Réponse faite.

TOURNOIS - RASSEMBLEMENTS

- Du club du **RC Parthenay Viennay** : Tournoi Futsal u11-u13 le mercredi 30 décembre 2026, salles Bellefontaine et Léo Lagrange de Parthenay. Dans l'attente du règlement sportif corrigé.

N.B : La commission précise toutefois que *« l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois ».*

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Secrétaire
Jean-Jacques PETIT



Le Président
Jean-Pierre GODET

